

**Arrêté N°2020 -2107**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de fouille et d'implantation de support (raccordement électrique BT), à route de Pliane**

**Du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 24 juin 2020, présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de "travaux de fouille et d'implantation de support (raccordement électrique BT)", à route de Pliane, du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 59984S délivrée par GLOBAL CONSULTANTS à l'entreprise BÉBIAN électricité, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

**Considérant** que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 10 juin 2020 délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe pour des travaux de raccordement sur le réseau électrique, au bénéfice de Monsieur Givanael GIRARD domicilié à Pliane 97190 Le Gosier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Pliane, du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée à route de Pliane, **du lundi 13 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020 de 08h à 15h.**

Elle sera alternée manuellement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 4** - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Pliane, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 26 JUIN 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

